



Protocole de coopération et de partenariat

ENTRE

L'ASSOCIATION DU PEUPLE CHINOIS POUR L'AMITIE AVEC LES PAYS ETRANGERS (APCAE)

Dont le siège social est situé No.1 Taijichang Street, Doncheng District, Beijing 100740 Représentée par son vice-Président, Monsieur Li Jianping Ci-après dénommée « l'APCAE»

et

L'Association des Centres culturels de rencontre (ACCR)

Association Reconnue d'Utilité Publique par décret du 9 mai 1983 Dont le siège social est situé Hôtel de Massa, 38, rue du Faubourg Saint Jacques, Paris 75014 Identifiée sous le numéro SIRET 784 244 295 00035

Représentée par son Président, Monsieur Yves Dauge Ci-après dénommée « l'ACCR »

L' APCAE et l'ACCR ci après dénommés les « Parties ».

PRÉAMBULE:

L'Association du Peuple chinois pour l'Amitié avec les pays étrangers (ci-après dénommée « l'APCAE ») est en République populaire de Chine une organisation en charge des relations diplomatiques non gouvernementales en vue de renforcer l'amitié entre les peuples, de promouvoir la coopération internationale, la sauvegarde de la paix mondiale et le développement commun, au nom du peuple chinois ; elle a pour but de développer les relations amicales entre la Chine et la communauté mondiale pour contribuer à la cause de l'unité et du progrès de toute l'humanité. Ses activités sont soutenues par le gouvernement chinois et financées par la société. L'Association a créé 46 associations d'amitié avec des pays et régions dans le monde, et a établi des relations de coopération avec près de 500 organisations populaires et institutions de 157 pays.

L'Association des Centres culturels de rencontre (ACCR), fondée en 1973, a pour objet de développer et de coordonner dans le respect de leur indépendance, le rayonnement régional, national et international des Centres culturels de rencontre (CCR). Installés dans des sites patrimoniaux remarquables, les CCR ont pour objet la réutilisation et la mise en valeur du





patrimoine par des actions d'utilité artistique, culturelle, éducative et scientifique. Les CCR constituent un vecteur important de l'aménagement culturel du territoire et de leur attractivité dans le cadre du partenariat instauré avec les collectivités locales. Propriétaire du label « Centre culturel de rencontre », l'ACCR anime un réseau européen et international de CCR, dont le but est d'associer la protection du patrimoine et la création culturelle. Elle met en place, à cette fin, différents instruments et programmes, en particulier : programmes de résidences d'artistes internationaux, organisation de rencontres, séminaires, expositions ou présentations destinées au public, conférences, publications.

Afin de renforcer la coopération sino-française dans le domaine de la culture, d'approfondir les échanges culturels entre les deux pays, et d'établir une nouvelle plate-forme de haut niveau permettant d'accroître la communication et l'interaction entre les institutions culturelles et les artistes des deux pays, et dans le cadre de la célébration en 2014 du Cinquantenaire de l'établissement des relations diplomatiques entre les deux pays, l'Association du Peuple chinois pour l'Amitié avec les Pays Etrangers et l' Association des Centres culturels de rencontre (ci-après dénommées « les deux parties ») sont convenues à l'issue de consultations amicales, de signer le présent protocole de coopération en vue de développer leurs échanges :

- I. Les deux parties dans un esprit d'amitié et d'égalité, et dans leur intérêt mutuel, s'engagent à promouvoir et à développer les échanges culturels et la coopération bilatérale, sans ingérence dans les affaires politiques, religieuses, ou ethniques du partenaire, dans le respect de l'indépendance de chacun, et sans porter préjudice à la réputation et l'image de l'autre.
- II. Les deux parties ont convenu de favoriser la mise en contact des CCR français et internationaux dans le cadre de l'ACCR, avec les institutions culturelles et des anciens bâtiments et sites patrimoniaux chinois. Ces derniers, selon le principe du volontariat, pourront se joindre au réseau de l'ACCR, à condition de respecter les obligations de l'Association.
- III. Les parties s'engagent à renforcer les liens entre les institutions chinoises et les porteurs de projets français. Les porteurs de projets français pourront être sollicités pour apporter des informations et des conseils dans le cadre du développement des institutions chinoises et de leurs projets. Réciproquement, les institutions chinoises pourront être sollicitées pour faciliter le développement des CCR français et de leurs projets en Chine.





IV. Chaque année, des délégations seront organisées de part et d'autre, dans le but de se concerter sur des projets concrets portés par les institutions culturelles chinoises et françaises. Ces projets pourront porter sur la valorisation du patrimoine, sur des résidences d'artistes et de chercheurs dans des domaines artistiques et culturels variés : musique, opéra, arts visuels, littérature, cinéma, patrimoine, les arts et métiers et les arts traditionnels locaux... Ces projets pourront aussi prendre la forme de séminaires, d'expositions, de spectacles, de formations et de publications.

V. Les questions non couvertes par le présent protocole seront réglées d'un commun accord dans un esprit d'amitié et d'efficacité. Elles pourront faire l'objet d'avenants et font partie intégrante du présent accord.

Fait en deux exemplaires originaux en français et en chinois, les deux textes faisant également foi.

A Strasbourg Le 07/11/2014 A Strasbourg Le 07/11/2014

Association pour l'Amitié du Peuple chinois avec l'étranger

Association des Centres culturels de rencontre

Représentée par M. Li Jianping Vice-président

Représentée par Monsieur Yves Dauge Président

bionyes